

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

**ARRETE** n°2025/VOI/663

**OBJET** : Emprise de chantier – Grue pour local bouliste Plaine des Sports

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'avis technique de l'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 28 novembre 2025,

**Considérant** la demande de la société DASSE Construction en date du 2 décembre 2025 concernant les travaux de remplacement du local pour les boulistes chaussée Jules César à Osny,

**Considérant** que ces travaux rentrent dans le cadre de l'utilisation d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous et de ce fait, la redevance d'occupation ne s'applique pas,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une emprise de chantier sur la voie publique afin de réaliser cette opération dans le respect de la réglementation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Domaine d'application**

Du 8 décembre au 10 décembre 2025, la société DASSE Construction est autorisée à occuper le domaine public 48 chaussée Jules César à Osny, comme indiqué sur le plan ci-joint, par une emprise de chantier pour une grue mobile.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La société DASSE Construction devra mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la pérennité des éléments constitutifs de la voirie.

Aucun stationnement de véhicules ou d'engins liés à cette opération sera permis en dehors de la parcelle ou de l'emprise objet du présent arrêté.

**ARTICLE 3 : Emprise de chantier :**

La signalisation de chantier et la clôture seront mises en place, entretenues et repliées en fin de chantier par la société DASSE Construction 156, rue Cante Cigale 40260 CASTETS tel 06.64.56.80.18 [k.arakelyan@dasse.com](mailto:k.arakelyan@dasse.com)

La société DASSE Construction s'engage à réparer tout désordre sur les éléments constitutifs de cette emprise ainsi que d'éventuelles dégradations du domaine public liées au chantier sous 24h maximum après le signalement par le requérant (Ville d'Osny, CACP, Services de Police, etc.).

**ARTICLE 4 :**

Après la fin des travaux, **et dans un délai maximum d'un mois**, en cas de dégradation, le domaine public sera rétabli dans son état initial par la société DASSE Construction.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le 3 décembre 2025

Jean-Michel LEVESQUE,

  
Le Maire.